



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 B.P. 400 COTONOU E-mail : douanes_beninoises@yahoo.fr
Site web : www.douanes-benin.net Fax : (00229) 21 31 10 60 -
Tél. (00229) 21 31 55 48 (Rép. du Bénin)



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Cotonou, le ..3.0...DEC.2019.....

Le Directeur Général P. I

NOTE CIRCULAIRE

Aux

N° 6048 /DGDDI/DLRI

- PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU BENIN
- COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGREES (CDA)
- PRESIDENT DE LA FEBECAD
- OPERATEURS ECONOMIQUES

Objet : Rappel : Recevabilité des déclarations en douane et dossiers d'Intention d'Importation (IDI) de Benin Control (BC) ou GUCE.

Malgré la mise en garde contre l'usage frauduleux du numéro IFU lors des opérations de dédouanement, il m'est revenu une recrudescence de plaintes y relatives devant les tribunaux. Cette situation qui porte préjudice aux intérêts du Trésor Public ne saurait perdurer.

C'est pourquoi, il m'est utile d'attirer votre attention sur les dispositions des articles **143** à **151** du Code de Douanes et celles de l'article **24** du décret n° **99-563** du 22 novembre 1999 portant exercice de la profession de commissionnaire en douane qui font obligation à tout commissionnaire en douane de posséder un certain nombre de documents dont l'Ordre de dédouanement auprès des unités douanières où il opère.

L'Ordre de dédouanement doit comporter les pièces ci-après :

- une demande de l'importateur ou destinataire de la marchandise ;
- une copie légalisée de la carte d'importateur du destinataire ;
- une copie légalisée de la pièce d'identité du destinataire.

En conséquence, je porte à la connaissance de tous que dorénavant, la fourniture des pièces ci-dessus visées par les Commissionnaires en Douane Agréés (CDA), constitue une condition de recevabilité de la déclaration en douane et de la levée de l'Intention d'Importation (**IDI**) lors de chaque opération de dédouanement pour les régimes ci-après :

- régime de mise à la consommation, sollicité par les personnes morales (IFU société) ;
- régime d'exportation.

Par ailleurs, les régimes économiques ou suspensifs, les régimes d'exonération et les enlèvements nécessitant l'usage de l'IFU de personne physique sont exclus de la présente prescription.

Je vous invite donc à faire preuve de professionnalisme et à jouer pleinement votre partition dans le respect scrupuleux de la présente note circulaire qui prend effet pour compter de la date de sa signature.



Ménagon AMOUSSOU.-

COPIES :

- MEF
 - BENIN-CONTROL SA
 - WEBB FONTAINE
- « ATCR »
« POUR INFO »

